



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale
des Territoires
Haute-Garonne

Toulouse, le 17 mars 2011



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en service d'un radar de « franchissement de feux rouges » Route d'Albi/Avenue d'Atlanta

Le radar « Feux Rouges » du carrefour Route d'Albi/ Avenue d'Atlanta, contrôlant le franchissement du feu tricolore situé sur l'avenue d'Atlanta en direction du boulevard Netwiller, entrera en service le 21 mars 2011 à 00h00 (nuit du 20 au 21 mars 2011).

En application de l'article R412-30 du code de la route, tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge. L'arrêt se fait en respectant la limite d'une ligne perpendiculaire à l'axe de la voie de circulation dite « ligne d'effet des feux ».

Lorsque le feu est rouge, le radar flashe deux fois en éloignement la plaque arrière de tout véhicule franchissant cette ligne d'effet des feux: une première fois au moment du franchissement, puis une seconde fois lorsque le véhicule est engagé dans le carrefour mettant en évidence l'intention coupable du contrevenant.

Il n'y a de panneau de signalisation spécifique du radar.

L'infraction donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire, et à une amende de 4ème classe : forfaitaire de 135€, minorée à 90€ si le paiement intervient dans les 15 jours et majorée à 375€ si le paiement a lieu après 45 jours.

Bilan Accidentalité sur ce carrefour

Bilan Sécurité 2004 - 2008	
Blessés légers	10
Blessés graves	3
Tués	0
Accidents corporels	10

«Il est rappelé que toute dégradation ou détérioration d'un radar constitue une infraction punie d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 €. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sur cet équipement est puni d'une amende de 7 500 € et d'une peine de travail d'intérêt général». Article 332-2 du Code Pénal.



Vue d'ensemble du carrefour et de l'Axe contrôlé.(avenue d'Atlanta)